Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260505-DELIB2026088-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-088		Nomenclature 7.5
Logement, cadre de vie et mobilité – Avenant n°1 à la convention annuelle d'application 2026 ALECOB		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	10	10

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni, aux siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Tugdual BRABAN

EXPOSE :
L'ALECOB (Agence Locale de l'Energie et du Climat du centre Ouest Bretagne) est une association loi 1901, créée en 1999 par le Pays du Centre Ouest Bretagne, qui a pour objectif de promouvoir la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables sur son territoire. C'est un outil au service des acteurs du territoire et en particulier des collectivités pour la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique.

Conformément à l'article L211-5-1 du Code de l'énergie modifié par la loi Climat et Résilience de juillet 2021 : « *des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat* ».

Les EPCI à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat). L'ALECOB anime depuis plusieurs années l'ECFR (Espace Conseil France Rénov) du Pays COB.

La question de l'énergie étant un thème transversal, elle intéresse la communauté de communes notamment au titre de ses compétences en matière d'habitat, de transport, d'environnement, de développement économique et d'aménagement du territoire.

L'ALECOB renforce et développe les missions menées sur les volets dynamique territoriale et information-conseil-orientation (missions de l'ECFR) du Pacte territorial signé entre la CCHC, l'État et l'ANAH.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260505-DELIB2026088-DE

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectif 2025-2028, la convention annuelle d'application a pour objet de définir le programme annuel de travail de l'ALECOB sur le territoire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille pour l'année 2026.

Il détaille notamment les objectifs de l'association et les indicateurs de suivi de son activité en termes de planification énergétique, d'accompagnement à la transition énergétique du territoire et du SPRH en tant qu'ECFR.

Afin de préciser, pour l'année 2026, le coût réel des missions d'ECFR (Espace Conseil France Rénov') de l'ALECOB et le montant de la participation financière de la Région Bretagne et assurer la transparence des participations financières, il est proposé de signer un avenant à la convention annuelle d'application 2026 ALECOB. L'article 3 de la convention annuelle 2026 est donc modifié, les autres articles sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé le projet d'avenant à la convention annuelle d'application 2026 avec l'ALECOB,***
- ***a autorisé la Présidente à signer l'avenant,***
- ***a autorisé la Présidente à verser les subventions pour 2026.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 5 mai 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260505-DELIB2026088-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Maurice QUINTIN	X		
Yvon COQUIL	X		
Erwan BRIAND	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Brendan RIOU	X		
Hélène PAUGAM		X	
François LE CLECH	X		
Anthony PAGE	X		

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 10

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260505-DELIB2026088-DE